

MARRAKECH – Mise en œuvre du Protocole d'accès aux données d'enregistrement des noms de domaine (RDAP)  
Lundi 7 mars 2016 – 13h30 à 14h45 WET  
ICANN55 | Marrakech, Maroc

CYRUS NAMAZI :                    Bonjour. Je vous prie de bien vouloir prendre place, nous allons bientôt commencer notre séance.

Je vous souhaite la bienvenue à cette séance sur la mise en œuvre du RDAP. Je suis Cyrus Namazi et j'appartiens à la Division des Domaines Mondiaux de l'ICANN. Je suis ici avec Francisco Arias, à ma droite, qui est le responsable des services des opérations techniques et David Conrad, qui est à droite de Francisco, qui est notre directeur de la technologie.

Notre séance d'aujourd'hui vise à ce que l'on puisse établir un dialogue ouvert sur la mise en œuvre du RDAP. Nous voudrions partager avec vous ce que nous avons fait du point de vue du personnel de l'ICANN, quelles sont les obligations qui sont imposées dans les contrats avec les parties prenantes et quelles sont les mesures qui vont être adoptées. Francisco va faire un aperçu de l'origine de ce travail, vers où il va. J'espère que nous pourrions avoir un dialogue ouvert – les microphones sont

---

*Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.*

---

disponibles, si vous voulez faire des interventions – et nous voulons donner un panorama clair de cette mise en œuvre.

Je vous demanderais de poser vos questions à la fin de la présentation de Francisco. Si vous avez des questions, je vous prie de lever la main afin que nos collègues puissent vous faire parvenir un micro. Je vous demande aussi de dire votre nom avant de poser votre question. Vous avez toujours une question, monsieur ? Très bien, vous vous entraînez à lever la main.

Très bien. Je vais donc donner la parole à Francisco qui va commencer la présentation.

FRANCISCO ARIAS :

Merci beaucoup, Cyrus.

Bonjour à tous. Vous voyez un peu les points que nous allons aborder aujourd'hui. Ensuite, nous allons entrer dans le détail des trois principaux sujets qui nous concernent. Je vais essayer d'attribuer une quantité de temps à chacun de ces sujets. Ensuite, je vais ouvrir le micro à des questions.

Il y a un micro qui sera distribué, qui vous sera donné, si vous le souhaitez.

Bon, pourquoi sommes-nous ici ?

---

En 2011, le SSAC a élaboré une recommandation au conseil d'administration afin que le WHOIS soit examiné et, éventuellement, remplacé.

Cette recommandation a été adoptée et un travail a commencé au sein de la communauté de l'IETF en 2012. C'est un travail qui a fini l'année dernière, il y a plus ou moins un an.

Des dispositions contractuelles ont été adoptées pour les gTLD hérités dans les accords de registre de 2011. Il y a des dispositions concernant ce type de RDAP.

Nous devons avoir ce que l'on appelle un profil RDAP. Ce profil a été mis à jour à partir des commentaires que nous avons reçus. Une deuxième version a été publiée, qui est toujours en cours de publication ou de consultation publique afin de recevoir vos commentaires.

Très brièvement, si vous ne le savez pas, le RDAP veut dire Protocole d'Accès aux Données d'Enregistrement. Il donne les bénéfices suivants : il permet donc de faciliter les données dans certains cas. Il y a donc des requêtes qui sont envoyés et des informations qui sont disponibles pour répondre à ces requêtes de manière autorisée ou pas.

Cela permet aussi de rediriger ou avoir des mécanismes de référence. Bien sûr, ce protocole se base sur le protocole HTTP,

---

que l'on connaît très bien. Cela nous permet de mettre à profit l'expertise dont nous disposons par rapport à ce protocole.

Finalement, il y a d'autres bénéficiaires, à savoir qu'il y ait un soutien d'internationalisation pour les données d'enregistrement et, bien sûr, le fait d'offrir un accès différencié.

Pour expliquer un peu quel est le profil RDAP plus en détails, ce profil RDAP est un document qui est à mi-chemin entre un document technique et un document juridique. On y retrouve un ensemble de dispositions juridiques et techniques concernant les registres et les bureaux d'enregistrement.

Voilà le document qui a été publié pour consultation publique actuellement qui sera utilisé pour mettre en œuvre le RDAP. Bien entendu, c'est un document qui est soumis à consultation publique encore.

Rentrons donc dans le détail, maintenant. Tout d'abord, l'accès différencié : qu'est-ce que cela veut dire ? C'est une fonctionnalité qui montre différents sous-ensembles de données en fonction de la personne qui fait la requête.

Par exemple, nous avons trois gTLD, il n'y en a que trois qui ont cette fonctionnalité dans leur contrat : .cat, .tel, .name. Ce qu'ils ont en commun, c'est que, par exemple, si quelqu'un envoie une requête et que c'est un utilisateur anonyme qui n'a pas été

---

autorisé, nous lui fournissons un sous-ensemble de données. Ce serait l'équivalent de ce que nous appelons le WHOIS résumé, en ce moment. Donc, vous voyez, un certain nombre de données, à savoir le nom du domaine, le statut et la date d'expiration, mais vous n'accédez pas aux données de contact.

Le contrat pour ces gTLD a un autre niveau d'accès pour le cas des noms. Par exemple, il y a quatre niveaux d'accès : deux niveaux pour les utilisateurs autorisés qui permettent un accès complet au reste des données.

Je vous ai dit qu'il y a trois gTLD qui ont ce type d'accès différencié dans leur disposition contractuelle. Finalement, il n'y a pas une politique qui couvre actuellement cet accès différencié dans le RDDS. Éventuellement, il y aura une modification de cela.

Pendant la consultation publique, nous avons reçu des commentaires. Je vais vous donner des exemples des commentaires qu'on a reçus. Par exemple, on nous demande de mettre en place un accès différencié.

D'autres commentaires plus prudents qui disent qu'il faut que tous les gTLD doivent le mettre en œuvre, mais seulement dans le cadre de certaines politiques et dispositions contractuelles.

Il y a d'autres commentaires qui disent que c'est positif de mettre en place, mais qu'il ne faut pas établir un accès

---

différentié, à moins qu'il y ait une raison particulière établie dans la disposition contractuelle.

En ce qui concerne le Processus de Développement de Politique sur les Services d'annuaires de développement des nouveaux gTLD, on essaie de trouver des services d'annuaires de nouvelles générations. Comme je vous l'ai dit avant, l'idée est de définir quelles sont les données, par exemple, qui doivent être autorisées.

Malheureusement, ce travail ne fait que commencer. Il y a un groupe de travail qui se penche sur ce travail. Vu la complexité de ce sujet, il se peut que ça prenne des années.

Nos collègues du Département des Politiques de l'ICANN nous parlaient du délai moyen pour une politique d'un processus de développement de politique. Ce délai est de deux ans, en général. Ce processus pourrait prendre un peu plus de temps.

Hier, on a entendu des statistiques par rapport au nombre de participants. On avait plus de 100 et quelques, plus de 100 observateurs. On sait que ce sera un processus qui sera long.

Actuellement, les registres ont la possibilité de demander un changement dans leur service RDDS pour mettre en place un service différencié, conformément à leur politique.

---

Pour la diapo suivante, avant de vous donner la parole. Étant donné qu'il n'y a pas de politique ou de dispositions contractuelles concernant l'accès différencié dans le RDDS, nous proposons de mettre en œuvre le RDDS sans demander un accès différencié dans tous les gTLD.

Nous avons, dans cette proposition, la possibilité d'accorder cette possibilité à ceux qui le souhaitent. Ce n'est pas une exigence pour tous, mais pour ceux qui peuvent inclure cette disposition dans leur contrat.

Je vais maintenant vous donner la parole pour des questions, si vous le souhaitez. Vous pouvez peut-être passer au milieu de la salle pour poser votre question.

RUBENS KUHL :

Je fais partie du Groupe de Bureaux d'Enregistrement. Je voudrais parler de la RDAP. Je sais qu'il n'est pas nécessaire que ce soit par contrat. Le contrat exige la mise en place des RDAP et les standards de l'IETF. Il n'exige pas aux registres de mettre en place ce que l'ICANN appelle le profil RDAP.

Malheureusement, l'ICANN a pris la décision de ne pas suivre le processus standard de l'IETF. Il n'y a pas d'obligations pour les contrats de suivre cela. Nous devons uniquement mettre en place le RDAP.

---

Si c'est obligatoire par contrat, cela ne figure pas là-bas, à moins que vous envisagiez d'amender le contrat pour inclure ce profil, cela ne serait pas obligatoire. Alors, que doivent faire les registres pour mettre en œuvre le RDAP ? Je serai prudent, avant de parler d'un déploiement obligatoire.

CYRUS NAMAZI :                      Merci, Rubens.

FRANCISCO ARIAS :                      C'est une remarque très pertinente.

Ce que nous faisons avec le profil, c'est que nous essayons de voir quelles sont les exigences qui existent déjà. Vous voyez donc que nous essayons de clarifier ce que nous voulons dire par RDAP en fonction de ce que dit votre contrat.

Si le contrat dit que vous devez avoir certains champs obligatoires, c'est ça, ce que l'on va mettre dans le profil. Par exemple, si vous ne devez pas avoir un accès différencié, nous le disons aussi. Cette information est transmise. On reprend ces informations dans le RDAP.

Ce que fait le profil est d'essayer de réunir les lignes directrices du contrat.

RUBENS KUHL : Vous parlez de clarification ? Vous voyez que nous ne sommes pas d'accord avec cette interprétation.

Ce n'est pas écrit. Nous ne sommes pas d'accord avec cette évaluation. On pourrait vouloir une clarification. Donc, c'est un échange qui a deux parties.

CYRUS NAMAZI : Je vais vous poser une question. Vous pensez que l'IETF va continuer à sortir des protocoles liés au RDAP et que les contrats vont être modifiés ? Ce n'est pas très clair pour moi. Que pensez-vous qu'il faut faire, du côté de l'IETF ?

RUBENS KUHL : L'IETF publie des protocoles qui ne correspondent pas spécifiquement aux exigences du GTL, parce qu'ils n'ont pas pu proposer un protocole qui puisse être adopté par les ccTLD, par les gTLD, une structure qui pourrait s'appliquer à tout le monde. Ils n'ont pas pu. Si l'ICANN envisage de faire appliquer le contrat en fonction de ce qui est proposé par l'IETF, l'ICANN doit proposer un autre standard, une autre norme, un autre protocole, que l'on puisse utiliser pour les gTLD. Si vous voulez

---

faire appliquer ce qui figure dans les contrats, cela serait bienvenu.

CYRUS NAMAZI :                   Merci, Rubens. Jordyn ?

JORDYN BUCHANAN :           Bonjour. Vous savez, qu'il y a un nombre de politiques pour l'accès différencié. Croyez-vous qu'il y a une politique qui demande un accès non différencié ?

FRANCISCO ARIAS :           Il y a des dispositions dans les contrats qui peuvent le dire. Pour clarification, les trois gTLD que j'ai mentionnés ont un accès différencié.

JORDYN BUCHANAN :           Je ne pense pas que ce qui figure dans trois contrats doit régir ce qui se passe dans tous les autres gTLD, c'est une question de pratiques contractuelles, finalement.

FRANCISCO ARIAS :           C'est la disposition d'un contrat.

---

JORDYN BUCHANAN :            Donc, on pourrait changer les contrats et cela changerait la politique ? Vous comprenez quelle est la situation. Il n'est pas nécessaire de passer par un processus contractuel pour mettre en place cette différenciation d'accès.

FRANCISCO ARIAS :            De manière individuelle, il y a certains gTLD qui ont passé un certain processus. Par exemple, .cat, pendant que j'étais à l'ICANN. Ils sont venus nous parler et ils nous ont dit : « Nous voudrions avoir un accès différencié. » Donc, nous avons entamé un processus d'amendement pour qu'ils puissent avoir un accès différencié.

JORYN BUCHANAN :            Y a-t-il une raison pour laquelle on ne pourrait pas utiliser un processus similaire pour changer et faire en sorte que cette pratique soit généralisée ? Il semble très inefficace pour tous les registres de devoir passer par toutes ces étapes.

Est-ce qu'on pourrait faire un changement par lot, sans devoir passer par des processus de politiques ?

CYRUS NAMAZI :                Est-ce que votre question concerne uniquement l'accès différencié ?

JORDYN BUCHANAN : Oui. On dit qu'il n'y a pas une politique qui prévoit l'accès différencié. Il semblerait qu'il s'agit uniquement d'un problème contractuel, si vous voulez. C'est pourquoi, si nous voulons changer les choses, il faut changer le contrat. Ce serait le cas aussi pour le RDAP ou le profil RDAP. Il faut, à ce moment-là, une politique pour pouvoir mettre en place ces changements.

CYRUS NAMAZI : C'est une perspective intéressante. Peut-être que nous pourrions y réfléchir.

Notre position en est une qui selon laquelle il faut avoir une politique pour que ce soit mis en place.

JORDYN BUCHANAN : On assume qu'il y a un statu quo. Il y a une politique finalement. C'est celle selon laquelle il ne faut pas qu'il y ait un accès différencié.

CYRUS NAMAZI : Il y a beaucoup de négations dans votre déclaration, je trouve.

---

MAXIMO ZUBER :

Deux éléments.

Tout d'abord, la clarification n'est pas dans la portée du contrat. Est-ce que cela peut être exigé ? Son application peut être exigée par la conformité contractuelle ?

Deuxième élément : si j'ai bien compris, vous suggérez que les registres passent par un processus pour pouvoir mettre en place cet accès différencié. Est-ce que j'ai bien compris ?

FRANCISCO ARIAS :

Je n'ai pas parlé des RSEP. Ce n'est pas exactement ce que j'avais dit.

MAXIMO ZUBER :

Merci

JOE WALDRON :

Je suis Joe Waldron de VeriSign. Je voulais rebondir sur ce qui a été dit par Rubens. Vous dites que le profil RDAP est un document de clarification sur ce qui est déjà exigé dans les contrats. C'est ça ?

---

**FRANCISCO ARIAS :** Je faisais une analogie. Ce profil regroupe les différentes fonctionnalités et les dispositions du contrat. Ces contrats peuvent ne rien dire par rapport à l'accès différencié. Si votre contrat ne dit rien, vous ne pouvez pas le mettre en place.

Dans le profil, on dit que : « si vous n'avez pas cette disposition dans votre contrat, vous ne pouvez pas mettre en place un accès différencié. »

**JOE WALDRON :** Mon problème c'est qu'on a un document qui exige la mise en place d'un profil qui n'a pas passé par un processus d'acceptation par la communauté. Cela nous met dans une position où nous avons un ensemble de décisions pour les EPP. Certains d'entre eux sont obligatoires, d'autres sont facultatifs. Nous avons un document de profil qui clarifie et qui exige qu'il y ait un format spécifique et qui implique de passer par un processus.

Je vais vous donner un exemple spécifique. Hier, on parlait de WHOIS et je pense que le WHOIS IRT demande un certain profil. Si, par exemple, hier, nous avons parlé des bureaux d'enregistrement, leur date d'expiration, et celle des registres. Cela est un champ différent qui n'est pas renseigné par les

---

registres aujourd'hui. Il faudrait une extension d'EPP pour que l'on puisse créer cela.

Je ne comprends pas pourquoi ou comment dans la communauté, nous avons discuté le besoin d'afficher dans une réponse WHOIS deux dates d'expiration différente. C'est un peu confus. Voilà un exemple du type de spécificité qui peut surgir de ce type de profil. Il y a une zone un peu grise pour mettre en place les exigences qui existent dans le contrat. S'il faut amender les contrats, je pense qu'il y a une question d'interprétation.

FRANCISCO ARIAS : Juste pour clarifier la question de la date d'expiration des bureaux d'enregistrement, parce qu'il y a d'autres champs qu'il faut renseigner. C'est une exigence de la politique du WHOIS détaillée.

JOE WALDRON : C'est difficile de s'y repérer, parce que le WHOIS détaillé a un impact sur tous les registres. Il faut en tenir compte.

RUBENS KUHL : Je voudrais suggérer une manière de procéder. Par exemple, si l'ICANN publiait un profil opérationnel de RDAP qui ne soit pas contraignant pour les registres, qui souhaite déployer le RDAP

---

pour qu'il puisse suivre, l'ICANN pourrait en même temps mettre en place un système de suivis de ces profils qui constitueraient un programme pilote que nous pourrions suivre ensemble pour voir si on a accès aux mêmes informations. On dirait, « on est d'accord avec ce que vous dites. »

Après cela, on pourrait peut-être se mettre d'accord au sujet des amendements au contrat qui comprendraient ces efforts que nous aurons faits ensemble. Ce serait probablement beaucoup plus acceptable pour nous que de recevoir ce dictat technique des amendements au contrat. Cela pourrait peut-être nous faire avancer sans que l'on ait à discuter des dispositions contractuelles. Ce n'est qu'une suggestion.

CYRUS NMAZI :

Merci, Rubens.

JAMES GALVIN :

Je suis d'Afilias. Je voudrais faire deux remarques concernant la conversation que je viens d'entendre.

D'une part, je tiens à dire que je soutiens ce qui a été proposé comme manière d'avancer, comme voie à suivre. J'écoute la discussion et je me dis que je pense qu'on soutient ce type de projet, parce que parfois, il semblerait que vous voulez faire des

---

progrès – c'est ce que vous dites – sans pour autant vouloir le faire. Dans cette discussion du RDAP et du WHOIS, on voit qu'il y a énormément d'activités et énormément de parties concernées et énormément de rapports qu'on oublie.

Vous pouvez faire une déclaration comme celle que vous faites disant que vous souhaitez mettre en œuvre le RDAP et Joe s'approche du micro et vous faire voir qu'il y a d'autres applications pour le EPP.

Je pense que ma remarque ici, vous vous souviendrez sans doute que j'ai déjà pris la parole à Dublin au moment où vous avez présenté ce projet, lorsque vous avez commencé à parler du profil du RDAP et des composantes qui devraient l'intégrer. Je sentais déjà, à l'époque, que si nous comptons mettre en place le RDAP, on sait que ça va se faire, il n'y a aucun doute là-dessus. On ne sait pas quels sont les processus spécifiques, mais on sait que vous allez mettre en œuvre cela. On dirait que vous voulez profiter de ces activités et des informations que vous avez. Il faut voir comment profiter de l'accès autorisé, l'accès différencié.

À Dublin, vous avez proposé un projet sans pour autant penser à l'accès différencié. Vous venez nous voir maintenant et vous nous dites : « on a reconsidéré la situation maintenant et il nous semble que ce qui serait correct serait de ne rien faire. »

---

Vous expliquez pourquoi vous ne faites rien, parce qu'il y a plein d'autres processus en cours. C'est pourquoi je dis que je soutiens cela, mais c'est sûr que vous n'allez pas me répondre en ce moment, mais il me semble que quelqu'un devrait prendre un peu de recul.

Peut-être que l'ICANN devrait le faire pour considérer tout ce qui est en cours en ce moment. Il faut que l'on trouve un moyen de pouvoir intégrer toutes ces activités.

J'avoue que, des fois je sens que ce n'est pas en rapport. C'est une partie de ce qui m'inquiète : on a tellement d'activités en cours. On a un groupe RDS de nouvelle génération qui est le plus grand et qui prendra sans doute beaucoup d'années pour pouvoir être conclus et qu'il y aura beaucoup de discussion jusqu'à ce qu'on ait libéré la fin du processus. Donc, il faut que l'on trouve une manière de pouvoir tout intégrer. J'espère que mon commentaire sera utile.

CYRUS NAMAZI :

Merci, Jim, de faire ces remarques qui sont très utiles. Je vous demande des précisions ici.

Vous parlez ici du problème de ne pas avoir l'accès différencié dans la première version du RDAP. C'était ça qui vous inquiétait ?

JAMES GALVIN :

Oui, c'est une supposition que j'ai assumée lorsque j'ai vu votre déclaration. C'est ce qui est intéressant ici.

La différence entre ce que j'ai dit à Dublin et ce que je dis maintenant est que, à Dublin, on aurait dit que vous alliez présenter une proposition alors que vous n'aviez pas considéré d'autres aspects liés tels que l'aspect différencié. Vous n'aviez rien à dire là-dessus. Je soutiens votre déclaration actuelle parce que vous dites que vous avez reconsidéré la situation et que vous avez fait des choix, tout en reconnaissant qu'il y a d'autres parties de la communauté impliquées à d'autres activités qui vont avoir besoin de cet accès différencié.

Vous vous êtes dit que vous alliez avancer avec ce que vous pouviez, que vous alliez attendre de voir ce que la communauté veut dans ce domaine. Pourquoi c'est un message clair ? C'est un choix conscient que vous faites. C'est pourquoi je soutiens votre déclaration, même si je reprends ce que j'ai dit à Dublin et c'est le fait qu'il faut qu'on agisse dans le domaine des accès différenciés.

C'est vrai qu'il faut entendre ce que la communauté veut.

---

CYRUS NAMAZI :

Merci. C'est vrai qu'on s'est beaucoup débattu au sujet de l'accès différencié qui est clairement une fonction que les opérateurs de communautés comme vous veulent. Donc, on va reconsidérer cela et j'espère qu'on pourra vous donner une réponse de ce que nous voudrions faire vers l'avant. On optimisera sans doute nos travaux sur ces efforts.

Comme Fadi l'a dit ce matin, il faut défendre, prendre un peu de recul pour voir la forêt entière. Au sein de l'ICANN, nous, les membres du personnel, on manque de certains pouvoirs. C'est ce que j'ai dit auprès du conseil de la GNSO hier.

C'est le fait qu'on n'a pas le pouvoir de tout changer, de créer de nouvelles politiques. Vous ne voulez pas nous donner ce pouvoir, nous le considérons pas comme un pouvoir qui nous soit attribué. Dans les contrats, il y a des dispositions qui établissent des tâches de suivi, d'applications ou de politiques qui ont été appliquées par le conseil d'administration.

Notre mission est de suivre ces dispositions. On essaie d'apporter du sens à celles-ci dans la mesure du possible. S'il était nécessaire d'apporter des modifications aux politiques adoptées ou à la rédaction des contrats telle qu'elle est, la manière d'apporter des modifications, c'est à travers le processus ascendant, le processus d'élaboration de politiques.

---

Il faut s'adresse au conseil d'administration pour qu'ils nous demandent de le changer. Moi, je n'ai pas le pouvoir de le faire. Le contrat a été adopté par le conseil d'administration en tant que politique consensuelle. C'est l'essence du travail que l'ICANN a à faire, qui n'est pas infini, vous voyez. Merci.

STEVE METALITZ :

Merci. Je viens de l'Unité Constitutive de la Propriété Intellectuelle. Nous avons déjà soumis un commentaire là-dessus et je vous remercie d'y avoir fait référence, surtout en ce qui concerne l'accès différencié.

Nous soutenons vos travaux en cours et nous apprécions le chemin que vous suivez en ce moment. Il me semble que c'était clair depuis le début de ces activités de RDAP, qu'il faut qu'il y ait une différenciation dans l'accès. Cela correspond à ce que disait Cyrus : ce n'est pas pareil du côté de la politique et du côté technique.

Nous, ce qui nous inquiétait au sujet du RDAP, était qu'il s'agissait d'un protocole qui allait nous permettre d'avoir l'accès différencié, mais qui n'essayait pas d'établir une politique là-dessus. C'est ce que vous considérez en ce moment à travers le processus ascendant qui a lieu au sein du groupe chargé des activités de la nouvelle génération.

---

Je sais qu'on vous a posé une question au sujet des politiques et dispositions contractuelles pour définir de quoi il s'agissait. Je pense que c'est une conversation très compliquée. Je me souviens que, hier, lors de notre conversation, on a parlé du WHOIS détaillé. On se disait qu'il y avait des politiques consensuelles et que ce n'est pas pareil.

On a, ici, une politique et une autre politique et une autre politique, parce que l'ICANN a déjà des politiques sur l'accès différencié. Il s'agit de politiques dont la règle est de ne pas faire de différence entre la personne qui veut accéder. C'était un engagement de l'ICANN auprès du Département de Commerce en 2009. C'est l'engagement que le conseil d'administration a affirmé et qu'il s'est engagé à appliquer comme réponse à l'Équipe de Révision du WHOIS il y a quelques années.

En même temps, ils ont lancé un processus de RDS du WHOIS pour mettre en œuvre une autre politique concernant l'accès différencié. Cela a été mentionné à plusieurs reprises. Cela fait déjà des années qu'on a commencé à travailler sur les différents processus des registres et des bureaux d'enregistrement qui doivent pouvoir démontrer qu'ils sont capables de suivre une politique d'accès non différencié en vertu des différentes politiques qui leur sont appliquées, à moins qu'il y ait une exception, bien sûr.

---

C'est ça, le statu quo à présent. C'est comme ça qu'on l'a travaillé ces dernières 15 années. C'est exactement ce qu'on est en train d'analyser au sein du Groupe chargé du RDS de la Nouvelle Génération.

Je pense que ce sera un projet à long terme et je ne sais pas quel sera le résultat à la fin du processus, mais, en tout cas, l'état actuel du travail concernant l'accès différencié ou ce que vous avez inclus dans le profil est le travail du groupe de la propriété intellectuelle.

Ça se conforme à ce que nous vous avons proposé.

Concernant le profil RDAP, nos inquiétudes que l'on reprend, qui ont déjà été exprimées auparavant, sont qu'il y a toujours un certain délai que ça prend de mettre en œuvre les politiques consensuelles que je cite, d'ailleurs. Le 7 février 2014, on a déjà exprimé nos inquiétudes concernant ces problèmes avec le WHOIS détaillé. Donc, le principe à notre avis serait qu'il faut permettre que les améliorations soient accomplies le plus tôt possible. Je vous remercie de cette possibilité de m'exprimer. On s'attend à avoir des réponses aux questions que nous avons posées dans nos commentaires concernant d'autres domaines du profil RDAP.

---

CYRUS NAMAZI :                      Merci, Steve. Jordyn ?

JORDYN BUCHANAN :                Je suis de Google. Je suis là pour parler pas tellement de l'accès différencié, mais, de toute façon, il me semble qu'il faut que je dise que je ne suis pas d'accord avec Steve. Si l'on a des préoccupations concernant cette révision du WHOIS, il faudrait que l'on discute de l'accès différencié pour voir s'il faudrait apporter des modifications à la politique adoptée par l'ICANN.

De toute façon, je voulais parler et reprendre ce que Rubens disait dans son intervention. Francisco, vous nous avez déjà dit que vous ne savez pas ou que vous ne prévoyez pas d'annuler les politiques actuelles du WHOIS d'ici peu. Donc, on a différentes pratiques qui existent et qui, sans doute, existeront toujours pour le WHOIS. Cela va nous donner l'occasion d'avoir davantage d'expérience opérationnelle avant de devoir compliquer nos opérations avec de nouvelles pratiques qui n'existaient pas comme celle de l'accès différencié.

Donc, si vous disiez tout simplement que les registres doivent essayer RDAP, vous leur demandez de trouver le sens du profil RDAP et de voir comment cela fonctionne, on aurait différents résultats. Il y aurait sans doute certains qui trouveront que ça fonctionne, d'autres ne vont pas comprendre comment le faire

---

fonctionner. Il va y avoir des personnes qui vont vouloir renvoyer ailleurs, mais on aura beaucoup d'aspects à comprendre avant de pouvoir expliquer à la communauté comment le profil RDAP fonctionne, avant de remplacer cette politique RDDDS, ce service d'annuaires qui existent.

Le profil RDAP pourrait être redéfini selon nos expériences opérationnelles. Cela nous permettrait de voir si l'on veut vraiment mettre en œuvre une politique de ce type.

Cela va peut-être faciliter nos travaux pour ne pas devoir modifier la mise en œuvre du RDAP à plusieurs reprises. Donc, ça va nous permettre de faire une seule mise en œuvre.

Je pense parler ici au nom de Google, on s'est déjà exprimé là-dessus concernant la question des services d'enregistrement judiciaire et d'anonymisation, mais je pense que ce type de politiques ne va pas fonctionner. Cela fait une décennie qu'on essaie d'élaborer une politique relative au WHOIS et on est arrivé nulle part.

Une partie du problème, je pense, est qu'il nous manque l'expérience nécessaire pour pouvoir modifier le statu quo. Je pense que la communauté bénéficierait substantiellement d'une description du rôle du RDAP, parce qu'on a toujours le document 43 qui fonde nos efforts.

CYRUS NAMAZI :                   Merci, Jordyn.

RUBENS KUHL :                   Je vais reprendre les propos de Jordyn. Ce que je n'apprécie pas du profil tel qu'il est en ce moment est que vous ne bénéficiez pas l'utilisation de l'internationalisation. Le RDAP était supposé intégrer l'internationalisation au service d'annuaires des données d'enregistrement. Je pense que cela est actuellement cruel, parce que les développeurs ont mis tant d'années à créer un protocole qui puisse supporter les caractères internationaux, comme mon nom de famille, comme le nom du PDG de l'ICANN, de son prénom d'ailleurs, un tréma. Je ne pense pas que ce soit une contrainte du système. On pourrait peut-être mettre en œuvre une politique qui ne soit pas limitée dans ce sens. Si on faisait cela, on pourrait au moins intégrer l'internationalisation et les efforts qui ont été faits dans ce domaine.

CYRUS NAMAZI :                   Je ne me rappelle pas qu'il y ait ce type de limitations dans le profil, mais je vous remerciais de me montrer où vous les trouvez.

---

CHUCK GOMES : Il me semble qu'il serait nécessaire de partager ce que j'ai déjà discuté avec le Groupe de Travail du RDS du conseil d'administration. On s'était dit qu'on allait avoir un PDP d'ici trois mois.

CYRUS NAMAZI : À partir de quand ?

CHUCK GOMES : Pour ceux qui ne le savent pas, ce n'est pas sérieux, bien sûr.

Je veux préciser ce que Steve a dit et il pourra le confirmer lui-même. C'est le fait qu'on n'a pas de politiques consensuelles contre l'accès différencié ou contre l'accès en couches. C'est une distinction que je voulais faire, parce qu'elle est importante.

CYRUS NAMAZI : Merci, Chuck. On vous verra d'ici trois mois. Je pense qu'on a un commentaire en ligne. Antonietta Mangiacotti.

ANTONIETTA MANGIACOTTI : Oui. On a un commentaire d'un utilisateur de VeriSign. Il s'appelle Scott Hollenbeck.

---

« Si les registre gTLD ont, à l'heure actuelle, l'option de demander une modification à leur service RDDS afin d'inclure une caractéristique telle en conformité avec les politiques et les procédures existantes, les registres auront-ils le droit de remettre la mise en œuvre jusqu'à ce qu'il y ait une modification demandée ou alors seront-ils forcés de mettre en œuvre les modifications pour le profil et d'apporter les modifications une fois que la demande de modification aura été traitée ? »

FRANCISCO ARIAS : Je pense que c'est une question intéressante et qu'il faudrait qu'on la reprenne plus tard.

CYRUS NAMAZI : Oui, on va vous répondre à la fin de la session, Scott.

STEPHANIE PERRIN : Merci. J'appartiens au Groupe RDS et j'appartenais au groupe de travail d'experts.

J'apprécie cette précision que vous ne voulez pas rédiger les politiques. Pour ceux parmi nous qui ne voulons pas de l'atmosphère du technique ou qui n'appartenons par au secteur commercial, je demanderais : s'il n'est pas obligatoire de mettre en œuvre un RDAP avec cette possibilité d'avoir un accès

---

différentié, cela n'empêche-t-il pas, dans un certain sens, les politiques qui vont être définies d'ici trois mois dans le PDP que Chuck préside ? Déjà ça d'une part.

Puis, j'ai du mal à essayer de comprendre le calendrier de déploiement du RDAP, des nouvelles politiques, du WHOIS détaillé. Il me manque quelques-uns. Dans ce cas-là, je soutiens ce que disait James Galvin concernant l'idée d'intégrer toutes ces activités.

J'ai vu les présentations, je comprends qu'il y a quelques réunions. Je ne sais plus où, le GAC avait demandé qu'il y ait une feuille de route relative aux différentes activités. J'ai vu la feuille de route, ça ne m'a rien clarifié. Je ne sais pas si elle a été utile pour le reste du monde.

Pour moi, les interdépendances, ici, sont celles qui me déroutent. Si on ne permet pas aux personnes d'appliquer l'accès différencié, on est déjà en train d'établir une politique. Merci.

FRANCISCO ARIAS :

Merci, Stephanie. Pour ce qui est de votre première question, si j'ai bien compris, vous demandiez des précisions concernant le profil de l'accès différencié, n'est-ce pas ? Alors, il devrait y avoir une disposition contractuelle ou une politique qui s'applique à

---

cela pour l'accès différencié. Je pense que, s'il y avait une politique, vous ne devriez pas avoir un problème avec elle.

STEPHANIE PERRIN : Oui, mais si on ne l'établit pas et que la politique le dit, on aura des problèmes, n'est-ce pas ? Il va falloir apporter plein de modifications pour s'y conformer.

FRANCISCO ARIAS : Je ne dirais pas que cela va vous coûter énormément mais... Je ne sais pas.

STEPHANIE PERRIN : Parce que les coûts, en réalité, sont une considération à prendre au moment de rédiger des politiques.

FRANCISCO ARIAS : Oui, bien sûr. On tient compte de cela au moment de considérer les politiques et de débattre, de décider et éventuellement d'adopter les politiques.

STEPHANIE PERRIN : Mais c'est là l'interdépendance de la mise en œuvre de politiques. Si on avance avec cela et que cela augmente les coûts

---

en vertu des politiques, on n'aura plus que trois mois pour se conformer à une nouvelle politique. Je pense que c'est ça la politique. Je pense que vous essayez de la faire travailler un peu plus vite que possible.

CYRUS NAMAZI :

Merci. Je ne pense pas avoir compris ce que vous demandez, Stephanie. Je sais qu'il y a plein d'activité en cours en simultanément, comme disait M. Galvin. Certainement, il y en a. Et on a des obligations contractuelles et des politiques que l'on adopte et que l'on doit mettre en œuvre, nous, en tant que personnel de l'ICANN.

Je ne vois pas très bien quel est l'interdépendance entre toutes ces différentes activités, tous ces différents projets. S'il y a des coûts impliqués dans la mise en œuvre de ces politiques, comment pourrait-on faire pour que cela ne devienne pas une montagne de politiques qui est impossible à mettre en œuvre du point de vue opérationnel.

Je ne sais pas si j'ai bien répondu à votre question.

STEPHANIE PERRIN :

Moi non plus, je n'ai pas la réponse. Peut-être que si on ne met pas en œuvre l'accès en couche ou différencié ou potentiel, le

---

coût ne serait pas substantiel. Donc, on n'aura pas de problèmes de politiques dans ce sens. C'est ça, ma question.

Si la non mise en œuvre de la politique en ce moment nous empêche de la mettre en œuvre à un autre moment, une des parties de politiques clés du groupe de RDS aura déjà été délimitée, même avant de commencer. C'est ce que je dis.

CYRUS NAMAZI : Merci. Je comprends.

WENDY SELTZER : Je voudrais partager encore une fois mon avis, ou ce que je sens, à travers cette non invitation à l'accès différencié. Vous délimitez une politique à travers la non mise en œuvre de l'accès différencié. Il y aura des modifications de politique à faire que beaucoup de parties prenantes défendent au cours des discussions concernant cette modification de politique. Il y a des parties qui sont mises de côté.

Mais, les étapes pour ce nouveau protocole vous donnent l'occasion de mettre en œuvre un accès différencié ou un accès uniforme. La mise en œuvre, d'ailleurs, invite les développeurs de codes à travailler de manière à remettre à plus tard la date butoir pour la rédaction d'une politique afin que l'on puisse avoir

---

un résultat de politique qui puisse surgir des travaux de ces groupes de travail de politique.

CYRUS NAMAZI :                   Merci, Wendy.

ROD RASMUSSEN :                J'écoute les échanges et il y a une clarification que je veux qu'on me donne. Y a-t-il une interdiction pour qu'un registre mette en place un accès différencié ?

Je peux, par exemple, mettre en place un protocole, parce que, maintenant, quand on reçoit une requête, tout le monde a la même réponse. Ce n'est pas un accès différencié. Est-ce qu'il y aurait un problème si je mets en place un protocole comme ça ?

FRANCISCO ARIAS :               Je pense que vous devez fournir les champs. C'est l'exigence de contrat. Je ne sais pas s'il y a une politique sur l'accès différencié. On ne sait pas ce qu'il dira. On ne sait pas si cette politique va établir dix niveaux d'accès différenciés, par exemple.

ROD RASMUSSEN :                Mais, je pourrais le mettre en place dans un système, parce qu'il y a des systèmes qui ont été mis en place avant. Il peut y avoir

---

des politiques qui vont être obligatoires, par exemple. Donc, est-ce qu'il faudra recréer des logiciels pour pouvoir mettre en place des politiques ou est-ce que ces politiques pourront être mises en place dans les logiciels que l'on possède déjà ?

Si ces politiques ne nous empêchent pas de mettre cet accès différencié dans les logiciels que l'on a déjà, cela serait intéressant d'avoir une clarification là-dessus pour savoir que l'accès différencié peut ne pas être mis en place jusqu'à ce qu'une politique soit établie dans ce sens. Merci.

CYRUS NAMAZI :

Merci. Y a-t-il d'autres questions avant de continuer ? Il nous reste moins de 10 minutes. Pardon, nous avons 45 minutes. Je dois quitter la salle bientôt. Je suis désolé, mais David et Francisco vont continuer avec la présentation. Francisco, s'il vous plaît, si vous pouvez continuer.

FRANCISCO ARIAS :

Merci beaucoup, Cyrus. Le thème suivant a trait à l'intersection entre la mise en place de la politique sur le WHOIS détaillé et le RDAP. On a dit avant qu'on essayait de simplifier la mise en œuvre. C'est ce que l'on essaie de faire ici avec une mise en œuvre de la politique WHOIS détaillé et la mise en œuvre du RDAP. Puisqu'il y a des similarités entre ces deux politiques, nous

---

essayons de faire une synergie au niveau des efforts de mise en œuvre.

Du côté de la politique de mise en œuvre du WHOIS détaillé, nous avons quatre champs qui sont montrés côté bureau d'enregistrement et qui ne seront pas communiqués aux registres. Selon cette politique de WHOIS détaillé, au moins deux de ces champs devront avoir des extensions EPP pour le registre.

D'un autre côté, nous parlons de modifier les résultats côté registre et, de l'autre côté, du côté du profil RDAP, il y a l'exigence pour les bureaux d'enregistrement de mettre en œuvre un service pour l'enregistrement. Du côté des bureaux d'enregistrement, ils souhaitent qu'il y ait certains champs qui soient affichés dans les informations qui leur sont envoyées.

Du côté des bureaux d'enregistrement, nous avons les bureaux d'enregistrement qui disent : « nous ne voulons pas mettre en place un service RDAP, puisque nous sommes en train de passer à un WHOIS détaillé. »

Bien sûr, il faudrait mettre en place un suivi des deux et qu'il y ait moins d'informations affichées dans le WHOIS, parce qu'il y aura le RDAP.

Donc, pour permettre d'avoir accès à ces quatre champs, nous avons deux options : nous aimerions écouter vos commentaires.

---

D'un côté, avoir les registres qui offrent un service RDAP, et l'on voit les options que vous voyez sur l'écran, ou bien les registres doivent-ils afficher les quatre champs supplémentaires ?

Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ou des commentaires ?

RUBENS KUHL :

Je voulais dire que ce ne sont pas les seules options. Il y a un groupe d'experts qui a proposé un système WHOIS centralisé. Il se pourrait donc que ce WHOIS centralisé puisse avoir les réponses à toutes les questions. Nous ne savons pas encore ce qui va se passer au niveau du RDAP.

Par exemple, à cause des barrières juridiques qui peuvent exister entre l'information qui est communiquée entre les registres et les bureaux d'enregistrement, il se pourrait que toutes les informations d'enregistrement dans tous les gTLD puissent passer à un modèle détaillé. Donc, il y a beaucoup d'aspects que nous ne connaissons pas encore. Nous ne pouvons pas faire l'hypothèse que cela sera nécessaire.

La politique de WHOIS détaillé concerne l'affichage de champs de données et non pas la collecte de données. On ne veut pas exiger aux bureaux d'enregistrement de collecter les données. S'ils ne les ont pas, la seule chose qu'ils peuvent faire c'est soit

---

omettre la réponse dans la réponse WHOIS ou bien montrer un champ vide.

Il n'y a pas de politique là-dessus. Donc, il ne faut pas qu'il y ait une politique qui aille à l'encontre de la politique de consensus. Je pense que cela serait résolu très prochainement. Quand ce sera résolu, il n'y a pas actuellement une obligation de communiquer ces données. Donc, je pense que le problème que vous évoquez n'existe pas, puisque ce n'est pas une option en ce moment.

La question qui se pose est de savoir quand est-ce que le Groupe de Travail de PDP va finir son travail. Je sais que ce ne sera pas dans trois mois, mais, pour le moment, ce ne sont que des spéculations.

FRANCISCO ARIAS :

Pour être clair, nous parlons de la mise en œuvre. Nous parlons de ce que nous pouvons faire avec le WHOIS détaillé et nous ne parlons pas de ce qui pourrait venir après avec le RDAP. C'est une histoire différente. Ce n'est pas ça.

Dans le contexte des exigences actuelles que nous avons dans les contrats et en ce qui concerne le WHOIS détaillé, ce sont des options que nous voyons à l'heure actuelle. Nous n'envisageons pas d'autres options.

---

Pour pouvoir garder ces informations qui sont affichées actuellement, au moins une des deux parties doit montrer ces informations, que ce soit les bureaux d'enregistrement ou les registres.

RUBENS KUHL : Ce serait possible si les registres et bureaux d'enregistrement pouvaient partager ces informations. Actuellement, il n'y a pas de politique qui permette ou qui exige cela. Ce qui existe au niveau de la version préliminaire de mise en œuvre ne couvre pas ces questions. Donc, cette question ne se pose pas.

FRANCISCO ARIAS : Je pense qu'on n'a pas la même interprétation des choses.

RUBENS KUHL : Très bien. Peut-être que l'on pourra en parler après. Merci.

JORDYN BUCHANAN : Par rapport à ces deux champs, est-ce qu'il y a une politique qui exige que ces deux champs soient affichés ?

FRANCISCO ARIAS : Cela figure dans les contrats, pas dans la politique.

JORDYN BUCHANAN : Dans les RAA 2013.

FRANCISCO ARIAS : C'est correct. Vous voulez dire quelque chose Krista ?

Oui, dans le texte de la politique de WHOIS détaillé.

JORDYN BUCHANAN : En fonction de comment on interprète le texte de la politique du WHOIS détaillé, Rubens a dit qu'il y aurait une option C. Moi, je dirais qu'il y a une option D, à savoir qu'il ne faut pas forcément afficher ces quatre champs dans le RDAP. Joe l'a dit avant moi, la date d'expiration des bureaux d'enregistrement, contrairement à la date d'expiration de registres, l'affichage de ces deux informations peut être confuse.

Je parle uniquement au nom de Google registry. Je pense que cela pourrait être fait au niveau des bureaux d'enregistrement et pour l'information de la revente, je ne suis pas très sûr de comment ces informations devraient être affichées. Est-ce que cela est nécessaire ou non ?

On pourrait éviter les abus au niveau de ces informations plus facilement. Ce serait plus facile pour les bureaux

---

d'enregistrement d'afficher ces informations. Peut-être qu'il y a un autre moyen d'essayer de préserver ces informations. Je sais que cela figure dans les RAA 2013.

FRANCISCO ARIAS : Je suis d'accord par rapport aux champs de point de contact en cas d'abus des bureaux d'enregistrement.

Je sais que cela a une nature différente dans le cadre des discussions que l'on a actuellement.

Par exemple, ce type de champ ne présente pas ce type de problèmes. Il y a un texte qui parle de la nécessité d'affichage de ce type de champs. Si on l'enlève, cela impliquerait d'enlever ce champ. Je ne pense pas que nous puissions prendre ce type de décisions. Dans le cadre de la mise en œuvre, nous ne pouvons pas enlever un champ.

JORDYN BUCHANAN : Comment faites-vous pour que l'affichage de ce champ soit assuré ?

FRANCISCO ARIAS : Il y a un texte ou une disposition dans les contrats qui exige cela.

---

JORDYN BUCHANAN : Je pense qu'on pourra continuer cette discussion après, merci.

MAXIM ALZOBA : J'ai une question. Y a-t-il des initiatives ou des efforts pour mesurer ces données, parce que ce que je vois, c'est que, dans l'avenir, les registres ou les bureaux d'enregistrement vont avoir des problèmes devant les tribunaux avec des clients qui vont avoir des problèmes au niveau des données qui ne sont pas cohérentes, etc.

Alors, y a-t-il des efforts ou des initiatives pour analyser les différences ? Peut-être qu'il y en a très peu, des domaines où les différences sont mesurées. Peut-être que l'on peut faire quelque chose par rapport à cela.

FRANCISCO ARIAS : Merci, Maxim. C'est une très bonne suggestion.

Nous n'avons pas mis en œuvre des études par rapport à cela, par rapport à la différence entre ces deux dates d'expiration. Ce que nous avons pu constater, c'est qu'il est assez fréquent.

On a eu des discussions dans la liste de diffusion où certains bureaux d'enregistrement nous expliquaient que, dans certains cas, ces différences existaient. Je me souviens qu'une explication était liée à l'auto renouvellement ou à la période de grâce, qui

---

pouvait donner lieu à ce type de différences entre les dates d'expiration. Il y avait des cas spécifiques. Les bureaux d'enregistrement nous ont expliqués comment ces champs étaient utilisés et qu'ils pouvaient donner lieu à des différences.

MAXIM ALZOBA :

Juste pour clarifier. Le problème surgit quand il n'y a pas d'auto renouvellement, parce que si un auto renouvellement, ça n'a pas d'importance, mais si cette différence n'est pas liée à cela, cela peut créer des difficultés. À ce moment-là, le domaine peut être supprimé. C'est la fin de l'histoire. À ce moment-là, le client peut faire en sorte que le bureau d'enregistrement se retrouve dans les tribunaux.

FRANCISCO ARIAS :

Merci. Je vais répéter.

JAMES GALVIN :

Je voulais faire un commentaire par rapport à ça. Je suis James Galvin d'Afilias.

En général, je pense que les changements au niveau des bureaux d'enregistrement doivent être évités, tout simplement. Un service RDAP au niveau des bureaux d'enregistrement, je pense que cela ne devrait pas être obligatoire.

---

Suggérer que les bureaux d'enregistrement doivent le mettre en place de manière obligatoire serait une étape de transition qui ajouterait une charge supplémentaire au travail des bureaux d'enregistrement.

JORDYN BUCHANAN : Ces deux options. Une option est qu'il faut mettre en place le RDAP. Autre option est de mettre en place un mécanisme EPP. Il n'y a pas moyen pour les bureaux d'enregistrement de mettre en place ces deux options.

JAMES GALVIN : Merci beaucoup de cette intervention. Ils ne devraient pas faire cela. C'est une chose complètement différente.

ROGER CARNEY : Je suis d'accord avec beaucoup de ce qui a été dit avant moi. C'est beaucoup de travail. Je ne pense pas que l'on doive mettre cela en place.

FRANCISCO ARIAS : Je ne suis pas très sûr de quoi vous parlez. Les quatre champs, c'est ça ?

---

Ne pas demander aux bureaux d'enregistrement de mettre en place les services RDAP, c'est ça ?

À moins qu'il y ait des nouvelles du côté de la mise en œuvre du WHOIS détaillé, par exemple. S'il y a d'autres fonctionnalités ou s'il y a des problèmes juridiques au niveau des données, je ne suis pas expert pour parler de cela.

ROGER CARNEY :

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Jordyn. Les deux champs ainsi que le champ de contact en cas d'abus, je pense que ça pourrait être mis en place.

En ce qui concerne les dates d'expiration, je pense qu'elles ne devraient pas être montrées ensemble. Il y a plusieurs commentaires qui vont dans ce sens.

Il y a d'autres champs qui sont facultatifs. Donc, il n'y a pas l'obligation de les mettre en place.

FRANCISCO ARIAS :

Oui, il y a des champs qui sont facultatifs. Et, nous allons supprimer ce champ dans tous les cas.

---

ROGER CARNEY : Je pense que les gens veulent recréer ça aujourd'hui. Donc, si c'est une option, ils ne vont pas l'afficher.

FRANCISCO ARIAS : C'est ce que je disais.

ROGER CARNEY : Beaucoup de bureaux d'enregistrement n'affichent pas cette information.

FRANCISCO ARIAS : Oui, cela ne figure pas dans leur contrat, c'est pour cela qu'ils ne l'affichent pas.

Nous n'avons pas beaucoup de temps. Le dernier sujet concerne la date d'expiration des bureaux d'enregistrement et registres.

Il s'agit d'un cas assez particulier dans les quatre champs que nous avons évoqués. La difficulté qui a été évoquée est que cela peut être confus pour les utilisateurs de voir les deux dates d'expiration ensemble. Il vaudrait peut-être mieux ne pas montrer ces informations du tout.

Voilà les informations que nous voyons dans le WHOIS détaillé.

---

Les deux options que nous avons vues jusqu'à maintenant, c'est quelque chose qui a été suggéré dans la liste de diffusion. Peut-être que l'on montre les deux dates d'expiration mais que l'on inclut un lien, comme on le fait dans la politique AWIP qui explique à quoi correspond chacun des dates d'expiration. Cela pourrait atténuer ou éviter la confusion par rapport à ces deux champs qui ont des dates d'expiration.

Une autre option est que les bureaux d'enregistrement proposent un RDAP pour les registres détaillés et résumés. De cette façon, on montrerait la date d'expiration du registre et le RDDS pour la date d'expiration des bureaux d'enregistrement.

Je n'ai pas eu le temps de l'inclure dans mes diapos, mais, ce matin, quelqu'un dans une réunion – je ne me souviens plus – a suggéré qu'une solution potentielle consisterait à, au cas où on aurait une politique sur l'accès différencié, le champ affiché dépendrait de qui envoie la requête. Donc, c'est une possibilité à laquelle on peut réfléchir.

Pour le moment, il n'y a pas de solution immédiate.

JORDYN BUCHANAN : On va voir si on peut essayer cela.

---

Si j'ai bien compris, le problème ici est que les informations montrées par les registres reflètent la relation entre le registre et le bureau d'enregistrement. Donc, il y a une fenêtre de 45 jours dans laquelle le renouvellement peut avoir eu lieu ou pas, selon de quel côté on le voit.

Il semblerait que la raison pour laquelle on veut montrer ces dates, c'est parce que vous pouvez penser qu'un bureau d'enregistrement qui n'a pas regardé le WHOIS pour comprendre si le domaine a expiré ou pas... Je ne suis pas très sûr qu'il y ait beaucoup de titulaires qui utilisent le WHOIS savent si le domaine est expiré ou pas. Si ce n'est pas le cas, je pense que c'est compliqué.

Ce que je suggère c'est que l'on fasse une enquête auprès des bureaux d'enregistrement en leur demandant si leur domaine a expiré ou pas et voir quelle est leur réponse.

FRANCISCO ARIAS :

Merci pour cette suggestion. Nous n'avons pas beaucoup de temps, est-ce qu'il y a un dernier commentaire ? Il n'y en a pas ? Est-ce qu'il y a des commentaires à distance ? Très bien.

Nous allons donc clore cette séance. Merci à tous de vos contributions. Bonne continuation.

domaine (RDAP)

---

**FR**

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**